

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
**ville-bethune.fr**

**N° 8 – 2025 – 294**

4 Jours de Dunkerque

Mardi 13 mai 2025

RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE  
PUBLIQUE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Vu notre arrêté municipal du 6 février 2023 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que l'autorisation d'usage de haut-parleurs sur la voie publique,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'organisation de la classique « Dunkerque-Hauts de France », étape des 4 Jours de Dunkerque, le mardi 13 mai 2025 et, afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

Considérant l'organisation des 4 jours de Dunkerque, représentée par son vice-président Monsieur Joel Huysman, le mardi 13 mai 2025 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le mardi 13 mai 2025 de 13h00 à 15h30 :

- Rue d'Aire
- Place Lamartine
- Boulevard Kitchener
- Place du Maréchal Joffre

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue du Beau Marais

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 13 mai 2025 de 7h00 à 15h30 :

- Rue d'Aire
- Place Lamartine
- Boulevard Kitchener
- Place du Maréchal Joffre
- Rue du Beau Marais

ARTICLE 3 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs, le mardi 13 mai 2025 de 13h00 à 15h30.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 06 mars 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



**Francis CORDONNIER**  
Adjoint Délégué  
12 mars 2025